

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 5 mai 2020**

CP2020\_05\_17  
id. 5166

*Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absent(s) :*

*Mme LE CORRE*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**PROGRAMMATION FSE  
AVENANT À LA CONVENTION GLOBALE 2018-2020**

## **CONTEXTE**

Le fonds social européen (FSE) constitue un des leviers stratégiques et financiers pour promouvoir l'emploi et l'inclusion active. Il est l'un des cinq fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale dont les objets visent à réduire les écarts de développement existants entre les 281 régions de l'UE et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Le Département de Tarn-et-Garonne a signé avec le Préfet de la Région Occitanie :

- le 26 octobre 2015, une première convention de subvention globale lui déléguant une enveloppe de 3 183 600 € de fonds social européen pour la période 2015 - 2017,

- le 4 juin 2018, une seconde convention de subvention globale lui déléguant une enveloppe de 3 175 634 € de fonds social européen pour la période 2018 - 2020.

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens, la commission européenne impose de nouvelles obligations en matière de lutte contre la fraude et la prévention des conflits d'intérêts.

Ainsi, chacun des votants ce jour doit s'assurer de ne pas relever d'une situation de conflits d'intérêts potentielle dans le cadre du vote des projets présentés et le cas échéant le déclarer afin de ne pas prendre part au vote. Il est rappelé qu'un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs avec un porteur de projet.

Toute situation de conflits d'intérêts non déclarée est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations concernées.

Dans ce cadre, il est proposé de se prononcer sur la proposition exposée ci-dessous.

### **I – Avenant financier à la seconde convention de subvention globale élargie 2018 - 2020 (SGE2):**

L'enveloppe financière affectée au Département au titre de la seconde convention de subvention globale s'élève à 3 175 634 € de FSE pour la période 2018 – 2020.

Le rythme de programmation inscrit au plan de financement initialement conventionné se décompose comme suit :

- 903 185 € au cours de l'exercice 2018 ,
- 1 161 224 € au cours de l'exercice 2019 ,
- 1 111 225 € au cours de l'exercice 2020.

Le Département a sollicité auprès du Préfet de la Région Occitanie la possibilité de formaliser un avenant à la convention de subvention globale élargie afin de procéder à une nouvelle répartition de l'enveloppe financière dont le montant global reste inchangé.

En effet, la subvention globale présente :

- une sous-programmation sur 2018, avec 49 611,42 € de FSE effectivement engagés sur les 903 185 € alloués,
- une sur-programmation en 2019 engagée à hauteur de 1 274 813,72 € de FSE au lieu des 1 161 224 € alloués,
- une sur-programmation en 2020 engagée à hauteur de 1 290 215,85 € de FSE contre 1 111 225 € alloués initialement.

Ainsi, à ce jour, la programmation FSE engagée par le Département de Tarn-et-Garonne s'élève à 2 614 640,99 € (soit 82,33 % de la maquette financière totale).

Les opérations bénéficiant d'un cofinancement FSE peuvent être programmées jusqu'au 31 décembre 2020 et se réaliser jusqu'au 31 décembre 2021, permettant ainsi d'envisager une utilisation du reste à programmer d'un montant de 560 993,01 €.

Au vu de la réponse favorable du Préfet de la Région Occitanie en date du 30 juillet 2019, à la demande du Département de report des crédits FSE non programmés en 2018, sur les années 2019 et 2020, une demande d'avenant a été déposée officiellement via le système d'information « Ma Démarche FSE ».

Cette dernière a été formalisée par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie conformément à la présentation faite en comité régional de programmation du 30 mars 2020, selon l'avenant à la convention de subvention globale élargie n° 2017 00 58 (SGE2) à établir avec le plan de financement modifié comme suit :

- 49 611,42 € de FSE en 2018,
- 1 274 813,72 € de FSE en 2019
- 1 851 208,86 € de FSE en 2020

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19, notamment son article 6,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant à la convention globale fonds social européen élargie n°2 de 2018-2020, présentant le nouveau plan de financement de la maquette financière et sa répartition suivante sur les exercices 2018, 2019 et 2020 :
  - 49 611,42 € de FSE en 2018,
  - 1 274 813,72 € de FSE en 2019
  - 1 851 208,86 € de FSE en 2020
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC